

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

Absents : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur PELLERIN Cyril
Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

Demande de participation financière « Les Cèdres en scène »

Demande de participation financière pour un projet « Les Cèdres en scène » pour une initiation au théâtre et au cirque pour les personnes en situation de handicap à la résidence Guignesoleil. Un spectacle aura lieu le 26 juin. Demande d'une aide de 200 € à la commune. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable pour apporter cette aide.

Projet d'aménagement du centre bourg par le CAUE

Rencontre avec M. CHALINE, Mme CHARBONNIER et M. LE BORGNE et CAP Loiret pour étude d'un aménagement du centre bourg.

La présentation du projet a été envoyée à l'ensemble des élus pour consultation. Il faudra prévoir une réunion de commission pour étudier en profondeur ce projet.

Conseils d'école

Les conseils d'écoles ont eu lieu pour la maternelle le 19/03 et pour l'élémentaire le 28/03

Les prévisions d'effectifs à la rentrée de septembre 2024 sont les suivants 44 enfants en maternelle et 107 en élémentaire.

Rappel des différentes manifestations de l'année.

Vote dans les 2 écoles en faveur du renouvellement de la semaine de 4 jours sur les 3 prochaines années.

Les comptes rendus seront envoyés avec le présent compte rendu.

Semaine de 4 jours dans les écoles

Suite à une demande de l'inspection d'académie et aux conseils des écoles qui se sont prononcés en faveur du renouvellement de la semaine de 4 jours, le Conseil Municipal doit se positionner sur ce sujet.

Les élus donnent un avis favorable à la poursuite de la semaine de 4 jours dans les 2 écoles

DELIBERATIONS

D001_2024 - Tarif repas PAI au restaurant scolaire

En raison d'une allergie alimentaire d'un enfant de l'école élémentaire, il a été décidé de mettre en place un PAI « Projet d'Accompagnement Individualisé »

Par conséquent, les parents fournissent en totalité le repas de l'enfant.

La commune propose que la prise en charge du repas et l'aide fournie par le personnel communal au cours de la pause méridienne soient facturées à hauteur de 1 € aux parents

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Approuvent la proposition de facturer 1 € le repas dans le cadre de la mise en place d'un PAI au sein du restaurant scolaire.

D-0011/2024 - Prise en charge des frais de bail pour la pharmacie

Suite à la rédaction d'un nouveau bail concernant la modification du montant du loyer de la pharmacie, Monsieur le Maire propose que les frais de notaire liés à la rédaction de ce bail soit pris en charge par la commune de Pithiviers le Vieil

Après en avoir délibéré

Les membres du conseil municipal

- ACCEPTENT que les frais d'acte du bail de la pharmacie soient pris en charge par la commune

D-0012/2024 Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la CCDP – Compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Monsieur le Maire de Pithiviers le Vieil rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DE Monsieur LE BORGNE Guy...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé de Monsieur LE BORGNE Guy Rapporteur,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023.

D-0013/2024 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.2333-4 et R 2333-105 du code général des

collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul.
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants le montant de la redevance pour 2024 s'élève à 238.94 €. Ce montant est arrondi à l'euro le plus proche et sera actualisé tous les ans

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité qui s'élève pour l'année 2024 à 239€.

D-0014/2024 - Versement de l'intégralité des concessions de cimetière au CCAS de Pithiviers le Vieil

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement le paiement des concessions de cimetière est réparti de la façon suivante 1/3 pour les CCAS et 2/3 pour la commune.

Après étude des comptes administratifs et des budgets primitifs, Monsieur le Maire propose qu'à partir du budget 2024, l'intégralité du paiement soit versée sur le budget du CCAS de Pithiviers le Vieil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** que l'intégralité du paiement des concessions de cimetière et du columbarium soit versée sur le budget du CCAS de Pithiviers le Vieil à compter du budget 2024.

Budgets du CCAS de Bouzonville en Beauce

Le conseil municipal souhaite que ce budget soit amené à zéro au cours de l'année 2024. Il faudra réaliser une dépense d'investissement afin de clôturer cette section. Ce budget sera voté lors de la réunion des CCAS du 12/04.

Budget CCAS de Pithiviers le Vieil

Pour le budget 2025, il faut prévoir d'intégrer les 3 subventions (Les Cèdres, ADMR et l'ADPA) dans le budget global des subventions aux associations de la commune. Ce budget sera voté lors de la réunion des CCAS du 12/04.

D-0015/2024 - Budget du service de l'eau – Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget du service de l'eau de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D-0016/2024 - Budget du service de l'eau – vote du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	414 490.42	84 194.12
Dépenses	246 746.38	56 102.44
Résultat de l'exercice	167 744.04	28 091.68

Résultat antérieur reporté	327 018.24	154 934.50
Résultat cumulé	494 762.28	183 026.18

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 494 762.28 € (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-deux euros et vingt-huit centimes) en fonctionnement et de 183 026.18 € (cent quatre-vingt-trois mille vingt-six euros et dix-huit centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2023 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

D-0018/2024 - Budget du service de l'assainissement – Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget du service de l'assainissement de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D-0019/2024 - Budget du service de l'assainissement – vote du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	243 061.78	94 343.78
Dépenses	178 441.21	109 954.46
Résultat de l'exercice	64 620.57	-15 610.68
Résultat antérieur reporté	94 323.96	- 11 855.82
Virement à la section d'investissement	- 11 855.82	
Résultat cumulé	147 088.71	-27 466.50

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 147 088.71 € (cent quarante-sept mille quatre-vingt-huit euros et soixante et onze centimes) en fonctionnement et d'un résultat déficitaire de 27 466.50 € (vingt-sept mille quatre cent soixante-six euros et cinquante centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2023 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL MUNIICPAL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

CDE D-002/2024 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

CDE D-003/2024 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	272 873.72	62 315.16
Dépenses	262 819.99	3 028.34
Total exercice	10 053.73	59 286.82
Résultat antérieur reporté	98 896.53	- 46 074.74
Virement à la section d'investissement	47 694.74	
Résultat cumulé	61 255.52	13 212.08

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs excédentaire de 61 255.52 € (soixante et un mille deux cent cinquante-cinq euros et cinquante-deux centimes) en fonctionnement et un excédent de 13 212.08 € (treize mille deux cent douze euros et huit centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2023 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur LE BORGNE en qualité de président de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

CDE D-0005/2024 - Caisse des écoles– vote du budget primitif 2024

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 409 155.52 € (quatre cent neuf mille cent cinquante-cinq euros et cinquante-deux centimes)
- Section d'investissement 13 212.08 € (treize mille deux cent douze euros et huit centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

D-0027/2024 - Budget de la commune de Pithiviers le Vieil – Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D-0028/2024 - Budget principal de la commune – vote du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 978 085.27	1 001 219.22
Dépenses	1 491 020.37	1 057 776.50
Total exercice	487 064.90	- 56 557.28
Résultat antérieur reporté	1 374 221.85	- 538 245.85
Part affecté à l'investissement	- 641 245.85	
Résultat cumulé	1 220 040.90	-594 803.13

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 1 220 040.90 € (un million deux cent vingt mille quarante euros et quatre-vingt-dix centimes) en fonctionnement et un déficit de -594 803.13 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trois euros et treize centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2023 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la commune de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

D-0030/2024 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux existants

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.71 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D-0025/2024 Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération du 14 novembre 2024 demandant le transfert à la Communauté de Communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° D_0068_2023 du 19/12/2023 de la commune de Pithiviers le Vieil pour la dissolution de son budget Assainissement ;
Vu la délibération n°D_0019_2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation : 147 088.71 €
- Section d'investissement : - 27 466.50 €

Soit un montant total excédentaire de 119 622.21 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 147 088.71 €
- Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 27 466.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité** la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune de Pithiviers le Vieil :
 - Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 147 088.71 €
 - Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 27 466.50 €

D-0026/2024 - Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Eau au budget principal de la commune

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 demandant le transfert à la Communauté de Communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° D_0069_2023 du 19 décembre 2023 de la commune de Pithiviers le Vieil pour la dissolution de son budget annexe eau
Vu la délibération n°D_0016_2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Section d'exploitation : 494 762.28 €
- Section d'investissement : 183 026.18 €

Soit un montant total excédentaire de 677 788.46 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe eau 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 494 762.28 €
- Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : - 183 026.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Pithiviers le Vieil :
- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 494 762.28 €
- Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : - 183 026.18 €

D-0031/2024 - Vote du budget primitif 2024 de la commune de Pithiviers le Vieil

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2024 de la commune de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 3 330 333.23 € (trois millions trois cent trente mille trois cent trente-trois euros et vingt-trois centimes)
- Section d'investissement : 2 312 419.63 € (deux millions trois cent douze mille quatre cent dix-neuf euros et soixante-trois centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Affaires diverses

Transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire nous informe que Monsieur BRUNEAU James Président de la CCDP souhaite rencontrer les membres du Conseil Municipal concernant le transfert de la compétence PLUi. Les élus estiment qu'une délibération a déjà été prise, qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur ce dossier et qu'il n'y a pas lieu de refaire un vote.

Demande de Madame TRUCHARD pour prêt d'une salle ou d'un barnum suite au décès de Monsieur BRETON. Les obsèques ont lieu lundi 15 avril. La commune l'informera de la disponibilité et du coût de la salle 1.

Commission pour le transfert des excédents d'eau et d'assainissement le lundi 13 mai à 18 h 30.

Prochain conseil municipal le 21 mai 2024

Fin de séance à 22 h 50